

ANNEXE M AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL APPENDIX M TO THE INTERNATIONAL SPORTING CODE

CHAPITRE 1 – OBJECTIFS ET GÉNÉRALITÉS

1. La présente Annexe M au Code Sportif International a pour but de fixer les conditions communes aux épreuves internationales d'Autocross et aux épreuves internationales de Rallycross. Elle s'adresse aux ASN organisatrices d'épreuves internationales Off Road, épreuves hors Championnats ou aux épreuves faisant partie des Championnats de la FIA.
2. Elle concerne notamment la sécurité, l'organisation des épreuves, les méthodes de classement, les circuits et est élaborée dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.
3. Les dispositions prévues à l'Article 3 - Signalisation, et celles prévues à l'article 13 de l'Annexe H concernant la discipline sont d'application.

CHAPITRE 2 – REGLEMENTS COMMUNS POUR LE RALLYCROSS ET L'AUTOCROSS

1. Contrôle du carburant

A tout moment d'une Epreuve, une quantité minimale de carburant de 3 litres doit pouvoir être prélevée par les Commissaires Techniques.

CHAPITRE 3. CIRCUITS DE RALLYCROSS

1. Caractéristiques

Longueur (mesurée sur l'axe du parcours) : minimum : 950 m; maximum : 1400 m.
Largeur : minimum : 10m ; maximum : 25 m.

2. Composition

Surface avec revêtement (asphalte, béton, etc.) : entre 35 % et 60 %.

Le restant non revêtu (terre consolidée / stabilisée ou gravier). En plus d'un arrosage par de l'eau, Un traitement anti-poussière est obligatoire.

3. Pentes

Elles ne doivent pas être supérieures à 10 %.

4. Départ

Il doit y avoir au moins 100 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage. La grille de départ aura une surface uniforme d'asphalte, de

CHAPTER I. OBJECTIVES AND GENERAL CONDITIONS

1. The aim of this Appendix M to the International Sporting Code is to set the conditions common to international Autocross events and international Rallycross events. It is intended for ASN's organising international Off-Road events, non-Championship events or events forming part of the FIA Championships.
2. It concerns in particular safety, the organisation of the events, the methods of classification, and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.
3. The conditions set out in Article 3 – Signalling / Marking, and those in Article 13 of Appendix H concerning the discipline, are applicable.

CHAPTER 2. COMMON REGULATIONS FOR RALLYCROSS AND AUTOCROSS

1. Fuel control

At any time during an Event, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 litres of fuel as a sample.

CHAPTER 3. RALLYCROSS CIRCUITS

1. Characteristics

Length (measured along the centre-line of the course) : minimum:950m;maximum: 1400m.
Width: minimum: 10m; maximum: 25 m

2. Composition:

Sealed surface (asphalt, concrete, etc.): between 35 % and 60 %.

The remainder unsurfaced (consolidated / stabilised earth or gravel). In addition to watering, anti-dust treatment is obligatory.

3. Gradients

Must not be steeper than 10 %.

4. Starts

There must be at least 100 m of straight from the starting line to the first bend. The starting grid will have a uniform surface of asphalt, tarmac, or

<p>goudron ou de béton sur une longueur minimum de 30 mètres après la ligne de départ. La largeur de la piste sur la ligne de départ (14,50 mètres minimum) sera maintenue jusqu'à la première courbe et durant toute cette courbe, qui aura un rayon maximum de 25 mètres et formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours.</p>	<p>concrete, this to continue for at least 30 metres after the starting line. The width of the track at the start line (minimum 14.50 metres) will be maintained up to and through the first bend, which must have a maximum radius of 25 metres and result in a change of direction of at least 45°; measurements will be calculated from the centreline of the course.</p>
<p>5. Signalisation Au cas où le parcours comporterait une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.</p>	<p>5. Marking Should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.</p>
<p>6. Tour Joker Caractéristiques Longueur : Elle doit être telle que l'on puisse parcourir un tour en un temps supérieur d'au moins 2 secondes par rapport au meilleur tour accompli en Division 1. Largeur : minimum 10 m, maximum 12 m. L'entrée et la sortie ne peuvent pas se trouver sur la trajectoire de course. Une protection de sécurité pour séparer les deux routes doit être en place. A la sortie, il doit être possible pour les voitures d'avoir la même vitesse que sur le circuit traditionnel. Un poste de commissaire sera mis en place si cela est jugé nécessaire pour des raisons de sécurité. L'approbation de l'inspecteur circuit FIA est exigée.</p>	<p>6. Joker lap Characteristics: Length: must be such that the time needed to cover a lap is at least 2 seconds longer than the best lap time achieved in Division 1. at least 2 sec longer than the time needed for the replaced distance of the circuit. Width: minimum 10 m, maximum 12 m. The entry and the exit cannot be on the racing line. A safety protection, to separate the two roads, must be in place. At the exit it must be possible for the cars to have the same speed as on the traditional circuit. A marshals' post will be put in place if judged necessary for safety reasons. An Approval by of the FIA circuit safety inspector is required.</p>
<p>CHAPITRE 4. CIRCUITS D'AUTOCROSS</p> <p>1. Caractéristiques Longueur (mesurée sur l'axe du parcours) : minimum : 800 m ; maximum : 1400 m. Largeur : Minimum : 10 m; maximum : 25 m.</p> <p>2. Composition Un circuit plat ou ondulé sur terrain naturel composé de tout type de surface non stabilisée (pas de fossé ni de cours d'eau). Une zone de départ stabilisée peut être prévue. Il est conseillé que cette zone stabilisée soit prolongée sur une longueur de 25 m après la ligne de départ à la condition que cette zone ne fasse pas partie du parcours. La piste doit être clairement délimitée. En plus d'un arrosage par de l'eau, un traitement anti-poussière est obligatoire.</p> <p>3. Départ <u>Ligne de départ</u> : les places sur la grille de départ doivent être marquées au sol. La largeur de la piste sur la grille de départ sera d'au moins 14,50 m ; cette largeur sera maintenue jusqu'après le premier virage et devra permettre à cinq voitures</p>	<p>CHAPTER 4. AUTOCROSS CIRCUITS</p> <p>1. Characteristics Length (measured along the centre-line of the course): minimum 800 m; maximum 1400 m. Width: minimum 10 m; maximum: 25 m</p> <p>2. Composition A flat or undulating circuit on natural terrain with any kind of unsealed surface (no ditches or water crossings). A sealed starting area may be constructed. It is recommended that this sealed area be extended for 25 metres after the start line, provided that it does not constitute a part of the course. The course must be clearly marked. In addition to watering, anti-dust treatment is obligatory.</p> <p>3. Start <u>Start line</u>: the places on the grids must be marked on the ground. The grid must have a minimum width of 14.5 m continued up to and through the first bend and must have the possibility to accommodate at least five cars at the grid on the</p>

<p>au minimum d'être alignées sur la grille sur une même surface. Il y aura au moins 80 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage.</p>	<p>same surface. There must be at least 80 m of straight from the starting start line to the first bend.</p>
<p>4. Ligne droite Longueur maximum d'une ligne droite : 200 m. Les lignes droites de plus de 150 m seront suivies d'une courbe de 25 m de rayon maximum, qui formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours.</p>	<p>4. Straight Longest straight: 200 m. Straights more than 150 m long must be followed by a bend having a maximum radius of 25 m and resulting in a change of direction of at least 45°, the measurements being calculated from the centreline of the course.</p>
<p>5. Signalisation Si le parcours comporte une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.</p>	<p>5. Marking Should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.</p>
<p>CHAPITRE V. CONSIDÉRATIONS DE SÉCURITÉ POUR LES CIRCUITS DE CHAMPIONNATS OFF-ROAD DE LA FIA</p>	<p>CHAPTER V : SAFETY CONSIDERATIONS FOR FIA CHAMPIONSHIP OFF-ROAD CIRCUITS</p>
<p>1. Licence de parcours nationale L'inspection et l'approbation des pistes Off-Road destinées à la compétition internationale sont effectuées par l'ASN de chaque pays, qui délivre aussi les licences de parcours. Quand l'ASN concernée a terminé son inspection, un dessin de la piste doit être effectué professionnellement à l'échelle 1/500. Ce dessin doit comprendre des informations concernant le tracé de la piste, les postes de signalisation (postes de commissaires), les dispositions de sécurité, le paddock, l'équipement de sécurité, etc. Ce dessin et la licence de la piste doivent pouvoir être présentés pendant les compétitions.</p>	<p>1. National track licence The inspection and approval of Off-Road courses for international competitions is carried out by the ASN of each country, which also issues course licences. When the respective ASN has completed its inspection, a drawing of the course must be made professionally to a 1/500 scale. This must include information on the course layout, flag posts (marshals' posts), safety arrangements, the paddock, safety equipment, etc. This drawing and the course licence must be available during competitions.</p>
<p>2. Licence de parcours internationale Cependant, avant qu'un circuit puisse être utilisé pour des épreuves faisant partie d'un Championnat FIA, une inspection doit être effectuée par un inspecteur désigné par la Commission des Circuits.</p>	<p>2. International track licence However, before a circuit can be used for events that forms part of an FIA Championship, an inspection must be carried out by an inspector appointed by the FIA Circuits Commission.</p>
<p>3. Période de l'inspection et rapport L'inspection doit être effectuée durant une Épreuve candidate nationale ou internationale. Le rapport de l'inspecteur est ensuite présenté à la Commission des Circuits de la FIA qui décide si le circuit est acceptable et signale à l'ASN si une Licence de Parcours peut être délivrée.</p>	<p>3. Inspection period and report The inspection is to be made during a national or international candidate Event. The report of the inspector is submitted to the FIA Circuits Commission, which will decide whether the circuit is acceptable, and which will advise the ASN whether a Track Licence may be issued.</p>
<p>4. Modifications mineures Si la Commission des Circuits de la FIA demande que des améliorations mineures soient apportées, l'ASN devra s'assurer que les ajustements nécessaires ont été effectués.</p>	<p>4. Minor modifications If the FIA Circuits Commission requires minor improvements to be made, the ASN will ensure that the requisite work is completed.</p>

<p>5. Modifications importantes Cependant, si des déficiences plus graves sont relevées, la Commission des Circuits devra procéder à une nouvelle inspection.</p>	<p>5. Major modifications If there are major improvements required, a further inspection by the FIA Circuits Commission will be necessary.</p>
<p>6. Validité de la licence de parcours La licence de parcours FIA est valable pour une période de 3 ans plus l'année en cours. Ensuite le circuit doit être à nouveau inspecté.</p>	<p>6. Validity of the track licence The FIA track licence is valid for a period of 3 years plus the current year. After that, the circuit must be re-inspected</p>
<p>7. Inspection par un observateur Pendant la période de validité de la Licence de Parcours nationale, une inspection doit être effectuée par un observateur désigné par la Commission Off-Road de la FIA. L'inspection doit être effectuée durant une Épreuve candidate nationale ou internationale.</p>	<p>7. Inspection by an observer During the validity of the national Track Licence, an inspection is to be undertaken by an FIA Observer appointed by the FIA Off-Road Commission. This inspection is to be made during a National or International candidate Event.</p>
<p>8. Rapports de l'inspecteur et de l'observateur L'Observateur rédige son rapport non seulement sur le circuit, mais également sur la façon dont l'organisation a fonctionné. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission Off-Road, qui décide si le circuit est tracé et l'organisation sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Épreuve de Championnat FIA puisse avoir lieu.</p>	<p>8. Reports from the inspector and the observer The Observer will complete a report which will include both the circuit and the organisation of the Event. The report will be submitted to the FIA Off-Road Commission, which will decide whether the circuit and organisation meet the high standards required to hold an FIA Championship Event.</p>
<p>CHAPITRE VI – POSTES DE COMMISSAIRES, SECURITE SPECTATEURS</p>	<p>CHAPTER VI – MARSHALS' POSTS, SPECTATOR SAFETY</p>
<p>1. Communication entre les postes Chacun des postes devra pouvoir communiquer à vue avec le précédent et le suivant, la distance entre ces postes mesurée le long de la piste n'excédant jamais 200 m.</p>	<p>1. Communication between the posts All consecutive posts must have visual contact, the maximum distance between consecutive posts never exceeding 200 m along the course.</p>
<p>2. Nombre de commissaires par poste Il y aura deux commissaires au minimum par poste.</p>	<p>2. Number of marshals per post A minimum of two marshals at each post.</p>
<p>3. Equipment du Poste A tous les postes, il devra y avoir une radio ou un téléphone pour entrer en contact avec le Directeur de Course. Chaque poste sera équipé d'au moins deux extincteurs portatifs qui auront chacun une capacité minimum de 6 kg, le produit extincteur ayant été approuvé par l'ASN.</p>	<p>3. Equipment at the Post At every post, there must be radio or telephone contact with the Clerk of the Course. Each post must have at least two portable fire extinguishers, each with a minimum capacity of 6 kg, the extinguisher being one approved by the ASN.</p>
<p>4. Équipement de secours Il devra satisfaire aux exigences de l'Annexe H du Code Sportif International.</p>	<p>4. Emergency equipment: It must meet the standards specified in Appendix H to the International Sporting Code.</p>
<p>5. Mesures de sécurité pour les spectateurs Entre le public et la piste, il doit toujours se trouver deux lignes de protection (voir l'Annexe O Chapitre 8).</p>	<p>5. Safety measures for spectators: Between the public and the track there must always be two lines of protection (see Appendix O Chapter 8).</p>

<p>5.1 Il doit y avoir un grillage métallique de 0,9 m de hauteur, afin d'empêcher que les spectateurs n'entrent dans la zone de la piste. Cette barrière devrait être contrôlée par des commissaires de piste pendant la manifestation.</p> <p>5.2 La seconde ligne de protection est destinée à empêcher qu'une voiture en compétition puisse atteindre le public.</p> <p>Exemples de protection :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Grillage pour le contrôle des spectateurs. 2) aire de dégagement de 30 m de large minimum ou une différence de niveaux de 2,5 m minimum avec <ul style="list-style-type: none"> - lits de graviers - une glissière ou un mur ou une barrière de pneus (hauteur minimum de 1m) <p>5.3 Les directives données par la Commission des Circuits doivent être suivies au moment de décider quelles seront les dimensions des aires de dégagement et des lits de graviers.</p> <p>5.4 La distance comprise entre les constructions protectrices et la clôture protégeant les spectateurs doit être de 3 m minimum. Si toutefois la différence de niveaux entre le public et la piste est supérieure à 2,5 m et que le talus ou le mur est vertical, aucune autre protection n'est nécessaire. Les spectateurs ne doivent jamais se trouver à un niveau inférieur à la piste.</p>	<p>5.1 There must be a wire mesh fence at least 0.9 m high, to prevent the spectators entering the track area. This fence should be controlled by marshals during the meetings.</p> <p>5.2 A second line of protection to prevent a competing car from reaching the public.</p> <p>Protection examples:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Spectator control fence. 2) Run-off area, at least 30 m wide, or a difference in levels of at least 2.5 m with <ul style="list-style-type: none"> - gravel beds - a guardrail, wall or tyre barrier (minimum height 1 m). <p>5.3 The directions given by the Circuits Commission are to be followed when deciding dimensions for run-off areas and gravel beds.</p> <p>5.4 The distance between the protective constructions and the spectator fence must be at least 3 m. If the difference in levels between the track and the public is more than 2.5 m, however, and the bank or wall is vertical, no further protection is needed. The spectators must never be at a level lower than the track.</p>
<p>6. Délimitations de piste Elles doivent être telles que le bord de la piste soit clairement indiqué. Des délimitations provisoires de piste donnant des points de pénalité devraient être évitées.</p> <p>7. Protection entre deux virages de la piste Si deux portions sont séparées de moins de 25 m, il doit y avoir une protection afin d'empêcher une voiture en compétition de se retrouver dans la partie voisine de la piste. Délimitations adéquates : talus de terre verticaux, glissières de sécurité, grillages protecteurs, etc. Les bordures de piste conformes aux spécifications FIA sont recommandées pour les parties en asphalte.</p>	<p>6. Track markings: These are to be such that the edge of the track is clearly indicated. Provisional track markings that confer penalty points should be avoided.</p> <p>7. Protection between loops of the track: If two sectors of the track are situated within less than 25 m of one another, there must be some form of protection to prevent a competing car reaching the neighbouring part of the track. Suitable markings: vertical earth banks, guardrails, protective fences, etc. Kerbs in accordance with FIA specifications are recommended for asphalt sections.</p>
<p>8. Équipement de sécurité Un plan de sécurité doit être approuvé par l'ASN. L'équipement de sécurité des postes de commissaires et du paddock, doit être conforme à l'Annexe H du Code Sportif International. Si le paddock et la piste sont éloignés l'un de l'autre, il peut être nécessaire d'avoir accès à des extincteurs le long de la voie de liaison. L'emplacement de l'équipement de lutte contre l'incendie doit être bien indiqué. Les services médicaux doivent être conformes aux exigences</p>	<p>8. Safety equipment: A safety plan must be approved by the ASN. Safety equipment at the marshals' posts and the paddock must follow the International Sporting Code, Appendix H. If the paddock and the track are far from each other, then it may be necessary to have access to fire extinguishers along the transport route. The location of fire-fighting equipment must be well indicated. Medical services must comply with the requirements of Appendix H. The vehicles for salvaging competing cars. In order</p>

<p>de l'Annexe H. Les véhicules de dépannage des voitures de compétition doivent être opérationnels rapidement et en nombre suffisant.</p> <p>9. Poste de Direction de Course Le poste de Direction de la Course doit être en conformité avec les prescriptions de l'Article 13.2.1 de l'Annexe H.</p>	<p>not to hold up the competition must be operational quickly and in sufficient numbers.</p> <p>9. Race Control post The Race Control post must comply with the prescriptions of Article 13.2.1 of Appendix H.</p>
---	---